

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Compte Rendu

Le mercredi 25 mai 2016,

A 18 heures 00, Espace Bocapole

Le vingt-cinq mai deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de Bressuire, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

**Étaient présents (9)** : Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Marius NOIRAUT, Denis PAPIN, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Dominique TRICOT,

**Excusés (2)** : Claude MARCHAIS, Michel PITORIN

**Pouvoir (1)** : Michel PITORIN à Denis PAPIN

**Absents (4)** : Thierry BOISSEAU, Jean-Paul GODET, Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique PAQUEREAU

**Date de convocation** : Le 19-05-2016

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves MORIN

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil .....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées .....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>Finances</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	Vote du Compte de Gestion 2015.....	2
2.1.2.	Vote du Compte Administratif 2015 .....	4
2.1.3.	Régie de recettes : création .....	5
2.1.4.	Tarifs : Validation des tarifs 2016/2017/2018/2019 et tarif nouvelle salle.....	6
2.1.5.	Renouvellement ligne de trésorerie .....	7
2.1.6.	Bocaplace : Subvention 2016.....	7
2.2.	<b>Affaires générales</b> .....	<b>8</b>
2.2.1.	Mise à disposition de matériel : modification de l'annexe 2 convention .....	8
2.2.2.	Licence d'entrepreneur du spectacle de 1ère catégorie : Délégation à la Présidente.....	8
2.2.3.	Signatures des contrats de location : délégation à la Présidente .....	9
2.2.4.	Rapport d'activités Bocapole 2015.....	9
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>10</b>
3.1.	<b>Ressources humaines</b> .....	<b>10</b>
3.3.1.	Titularisation d'un agent au poste de secrétaire administrative de 2ème classe .....	10
3.3.2.	Reprise du travail suite à un arrêt maladie d'un technicien de 2ème classe .....	10
3.3.3.	Arrivée du nouveau technicien lumière .....	10
3.2.	<b>Affaires générales</b> .....	<b>10</b>
3.2.1.	Commercialisation publicitaires : extension des partenaires .....	10
3.3.	<b>Développement économique</b> .....	<b>10</b>
3.3.1.	Départ des locaux de France 3.....	10
3.3.2.	Feuille de route 2016, 2017 et les années à venir.....	10
3.4.	<b>Communication</b> .....	<b>10</b>

3.4.1. Création d'une chemise papier commerciale Bocapole et fiches descriptives par salles pour les clients.....	10
3.4.2. Création du livret des spectacles/événements et flyers pour la saison 2016-2017.....	10
3.4.3. Point sur la programmation 2016 - 2017.....	10
3.4.4. Présentation des billets Frenchy Folie's spectacle du 04/12/2016.....	10
<b>3.5. Travaux.....</b>	<b>11</b>
3.5.1. Mise aux normes du balcon à partir du 27 juin 2016 et des aires d'attentes de sécurité PMR à l'étage du plateau administratif.....	11
3.5.2. Création d'une rampe d'accès à la scène pour les PMR.....	11
3.5.3. Construction de la nouvelle salle et dénomination des salles de réunion à l'étage du plateau administratif.....	11

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2016

### 1.2. Dates prochaines Assemblées

**18h05 : Arrivée d'Emmanuelle MENARD**

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. Finances

#### 2.1.1. Vote du Compte de Gestion 2015

Délibération : DEL-RB-2016-005

*Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2015.*

**Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31/12/2015 ;

**Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Monsieur le Comptable du trésor de la Régie Bocapole a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 afin que le conseil d'administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du compte administratif.

## 42600 -REGIE BOCAPOLE -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 442,75	852 908,51	857 351,26
Titres de recettes émis (b)	234,54	806 670,36	806 904,90
Réductions de titres (c)	0,00	2 607,23	2 607,23
Recettes nettes (d = b - c)	234,54	804 063,13	804 297,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 442,75	852 908,51	857 351,26
Mandats émis (f)	1 718,00	837 545,99	839 263,99
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 718,00	837 545,99	839 263,99
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 483,46	33 482,86	34 966,32

## 42600 -REGIE BOCAPOLE -

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 208,21	0,00	-1 483,46	0,00	2 724,75
Fonctionnement	48 333,51	0,00	-33 482,86	0,00	14 850,65
<b>TOTAL I</b>	<b>52 541,72</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 966,32</b>	<b>0,00</b>	<b>17 575,40</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>52 541,72</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 966,32</b>	<b>0,00</b>	<b>17 575,40</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2015 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. Vote du Compte Administratif 2015

Délibération : DEL-RB-2016-006

Commentaire : il s'agit de valider le compte Administratif qui correspond au Compte de Gestion.

REGIE BOCAPOLE	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 442,75 €	852 908,51 €	857 351,26 €
Titres de recettes émis (b)	234,54 €	806 670,36 €	806 904,90 €
Réduction de titres (c)	- €	2 607,23 €	2 607,23 €
Recettes nettes (d = b - c)	234,54 €	804 063,13 €	804 297,67 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales (e)	4 442,75 €	852 908,51 €	857 351,26 €
Mandats émis (f)	1 718,00 €	837 545,99 €	839 263,99 €
Annulations de mandat (g)	- €	- €	- €
Dépenses nettes (h = f - g)	1 718,00 €	837 545,99 €	839 263,99 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	1 483,46 €	33 482,86 €	34 966,32 €

### RESULTAT D'EXECUTION EN CUMULE DES BUDGETS 2014 / 2015

	BOCAPOLE	
<b>Résultat exercice 2015</b>	Fonctionnement	- 33 482,86 €
	Investissement	- 1 483,46 €
	<b>Total</b>	<b>- 34 966,32 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	Fonctionnement	48 333,51 €
	Investissement	4 208,21 €
	<b>Total</b>	<b>52 541,72 €</b>
<b>Total Cumulé</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>14 850,65 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>2 724,75 €</b>
	<b>Total</b>	<b>17 575,40 €</b>

### 18h10 : arrivée de Dominique PAQUEREAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- d'adopter le compte le compte Administratif tel que édité par les services de Régie Bocapole ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;
- de constater que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 sont conformes à ceux du compte de Gestion dudit exercice transmis par le Comptable du Trésor.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Régie de recettes : création

Délibération : DEL-RB-2016-007

*Commentaire : il s'agit de créer une Régie de Recette permettant l'encaissement de chèques et de liquidités.*

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

La Régie de recette est créée selon les modalités suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** – il est institué une régie de recettes à compter du 15 juin 2016, auprès de la Régie personnalisée Bocapole.

**Article 2** – cette régie est installée à Bocapole, Route de Thouars à Bressuire.

**Article 3** – la régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** – la régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles
- Locations du matériel
- Billetteries pour les manifestations organisées par la Régie Bocapole
- Consommations et sandwicheries

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur de recettes de Bocapole
- en espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 6** – un fonds de caisse est mis à disposition du régisseur. Son montant maximal est de 500 € et l'ordonnateur l'attribuera en fonction des besoins de la régie de recettes.

**Article 7** - le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Bressuire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal et au minimum une fois par mois.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du comptable public de Bressuire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'adopter la création de la régie de recette permettant l'encaissement de chèques et de liquidités dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.1.4. Tarifs : Validation des tarifs 2016/2017/2018/2019 et tarif nouvelle salle**

Délibération : DEL-RB-2016-008

**ANNEXE 1 : Tarifs 2016-2017-2018-2019**

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de location pour les années 2016/2017/2018 et 2019 ainsi que les tarifs de la nouvelle salle.

**Vu** la délibération du 10/09/2014 concernant les tarifs de location ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération susvisée par un nouveau tarif de location d'une nouvelle salle ;

Il est envisagé une nouvelle proposition de service : la location d'une grosse sonorisation.

Le coût de cette prestation est de 1500 € pour les années 2016 et 2017 et suivra les augmentations retenues pour les années à venir.

L'augmentation proposée pour tous les tarifs 2018 est la suivante :

- Zone Agglo2b : 1 % pour toutes les structures (associations, collectivités, entreprises et privés). Les tarifs seront aussi utilisés pour toutes les associations caritatives toute France.
- Zone Hors Agglo2b : 5 % pour toutes les structures (associations, collectivités, entreprises et privés) ainsi que le minimum garanti pour les productions et tourneurs.

L'augmentation proposée pour tous les tarifs 2019 est la suivante :

- Zone Agglo2b : 1 % pour toutes les structures (associations, collectivités, entreprises et privés). Les tarifs seront aussi utilisés pour toutes les associations caritatives toute France.
- Zone Hors Agglo2b : Le pourcentage d'augmentation sera proposé ultérieurement en fonction du ressenti de l'augmentation de 2018.

Par ailleurs, une augmentation du forfait ménage n° 1 pour la Halle du Poitou à 480 € est prévue à partir de 2017.

Les tarifs pour les années 2016 à 2019 sont détaillés en annexe.

#### **18h45 : arrivée de Joëlle NAUD**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole :**

- **d'adopter les tarifs de la nouvelle salle ;**
- **d'adopter les augmentations de tarifs telles que présentées en annexe ;**
- **d'imputer les recettes au Chapitre 70 - compte 7083.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.5. Renouvellement ligne de trésorerie

Délibération : DEL-RB-2016-009

Commentaire : il s'agit de choisir un organisme bancaire suite à une consultation pour la ligne de trésorerie.

Vu la proposition du Crédit Mutuel ;

La ligne de trésorerie est utilisée pour faire face à des manques en trésorerie. Il est demandé tous les ans un plafond maximum de 100 000 € (cent mille Euros).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole d'adopter le choix de l'organisme bancaire « Le Crédit Mutuel », présentant la meilleure offre, dans les conditions ci-dessous :

	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
<b>MONTANT DEMANDE</b>	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>TAUX</b>	1,50 % enoia au 12/05/2015	1,10 % EURIBOR (au 28/05/2015 -0,012%)	1,10 % EURIBOR
<b>VERSION 2 TAUX FIXE</b>	1,52%	NEANT	NEANT
<b>FRAIS DOSSIER</b>	NEANT	0,10% avec un minum au début de 100 €	NEANT
<b>COMMISSION ENGAGEMENT</b>	250 €	0,30% du plafond soit 300 €	150 €
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT</b>	NEANT	NEANT	NEANT
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	0,50%	NEANT	0,20%
<b>REPONSE</b>	LE 12/05/2016 A 11H32 DANS LES TEMPS	LE 12/05/2016 A 09H56 DANS LES TEMPS	LE 12/05/2016 A 9H23 DANS LES TEMPS

<b>RESULTAT</b>	<p>Le crédit mutuel reste le moins élevé sur son taux et le moins élevé sur la commission d'engagement.</p> <p>Certes, ils peuvent facturer une commission de non utilisation, mais nous l'utilisons obligatoirement chaque année.</p>
-----------------	--

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.6. Bocaplace : Subvention 2016

Délibération : DEL-RB-2016-010

Commentaire : il s'agit d'octroyer une subvention pour Bocaplace pour l'année 2016.

Vu la demande de Madame La Présidente de l'Association Bocaplace par courrier du 15 mars 2016 demande à la Régie Bocapole une subvention de 400 € pour le fonctionnement de leur association ;

Bocaplace est une association de placement avec bénévoles pour les spectacles sur Bocapole. Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 400 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole :

- d'adopter l'octroi par virement bancaire de la subvention 2016 de 400 € à Bocaplace ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestions » - compte 6574 Subvention de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. Affaires générales

### 2.2.1. Mise à disposition de matériel : modification de l'annexe 2 convention

Délibération : DEL-RB-2016-011

**ANNEXE** : Convention mise à disposition bâtiments de Bocapole par l'Agglo2b

Commentaire : dans le cadre de la convention de mise à disposition des bâtiments de bocapole par l'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la Régie Bocapole, il s'agit de modifier l'annexe 2 qui liste le matériel mis à disposition.

**Vu** l'annexe 2 de la convention de mise à disposition du 29 juillet 2015 ;

Les 3 chapiteaux (barnums 5x20) ont été achetés à la société SpanTech le 15/05/2006 par le Syndicat Mixte du Bocage Bressuirais et mis à disposition pour la régie Bocapole. Ce matériel n'a jamais été livré avec la nomenclature par le fournisseur. Il a été utilisé de nombreuse reprise. En 2012 lors de la foire exposition de Bressuire la commission de sécurité a demandé les documents de nomenclature. Il a été fait plusieurs demandes auprès du fournisseur qui a répondu qu'il n'avait plus ces documents. Les services de l'Agglo2B ont aussi fait des demandes qui sont restées sans succès. La commission de sécurité de la foire expo a exigé en 2016 que ces barnums ne soient plus utilisés. Ils ne peuvent plus être montés dans différents lieux car en cas de problème, la responsabilité de la Régie Bocapole et de l'Agglo2B serait engagée.

Les gobelets qui étaient gérés par la Régie Bocapole et vont être gérés par les services du Pole 3 « Environnement et Développement Durable ».

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :**

- **d'adopter le retrait immédiat des barnums de l'annexe 2 de la convention de mise à disposition par l'Agglo2b datant du 29/07/2015 ;**
- **de détruire les barnums 5x20 concernés ;**
- **d'adopter le retrait au 31 mai 2016 des gobelets de cette même convention et de les remettre aux services de l'Agglo2b.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Licence d'entrepreneur du spectacle de 1ère catégorie : Délégation à la Présidente

Délibération : DEL-RB-2016-012

Commentaire : il s'agit d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 nécessaire pour l'exploitation de lieux de spectacles et d'en désigner le détenteur.

**Vu** l'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

La licence d'entrepreneur de spectacles permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociales et de la propriété littéraire et artistique.

Elle doit être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC). Elle est délivrée par un arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

La licence est personnelle et incessible. Elle est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par une personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est pas personnellement muni de la licence.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

En cas de cessations des fonctions du détenteur de la licence, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'organe délibérant, pour une durée qui ne peut excéder six mois. L'identité de la personne ainsi désignée est transmise pour information à l'autorité administrative compétente au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de cette désignation.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :**

- **de solliciter auprès de la DRAC l'attribution de la licence de catégorie 1 ;**
- **de désigner la Présidente de la Régie Bocapole, Madame Marie Jarry, comme détentrice des licences.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.3. Signatures des contrats de location : délégation à la Présidente**

Délibération : DEL-RB-2016-013

*Commentaire : il s'agit de déléguer à Madame la Présidente toute signature concernant les contrats et avenant de toutes sortes.*

**Vu** l'article L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des collectivités relatifs au fonctionnement des EPCI et établissements rattachés ;

En application du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines expressément mentionnés.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, la présidente rendra compte des travaux réalisés dans le cadre des attributions exercées par délégation.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de déléguer à Madame la Présidente : la signature de tous les contrats et avenants de location et des marchés publics pour un montant maximum de 25 000 € HT.**

*Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.4. Rapport d'activités Bocapole 2015**

Délibération : DEL-RB-2016-014

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activité de l'année 2015 pour la Régie Bocapole.

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport retraçant l'activité 2015 de la Régie Bocapole est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

La Régie Bocapole est un service de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, ce rapport d'activité sera donc intégré au rapport de l'Agglomération du Bocage Bressuirais qui sera présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 juillet 2016.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de prendre acte du rapport d'activité 2015 annexé.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

#### 3.1. Ressources humaines

3.3.1. Titularisation d'un agent au poste de secrétaire administrative de 2<sup>ème</sup> classe

3.3.2. Reprise du travail suite à un arrêt maladie d'un technicien de 2<sup>ème</sup> classe

3.3.3. Arrivée du nouveau technicien lumière

#### 3.2. Affaires générales

3.2.1. Commercialisation publicitaires : extension des partenaires

#### 3.3. Développement économique

3.3.1. Départ des locaux de France 3

3.3.2. Feuille de route 2016, 2017 et les années à venir

#### 3.4. Communication

3.4.1. Création d'une chemise papier commerciale Bocapole et fiches descriptives par salles pour les clients

3.4.2. Création du livret des spectacles/événements et flyers pour la saison 2016-2017

3.4.3. Point sur la programmation 2016 - 2017

3.4.4. Présentation des billets Frenchy Folie's spectacle du 04/12/2016

### 3.5. Travaux

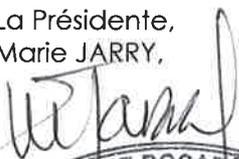
3.5.1. Mise aux normes du balcon à partir du 27 juin 2016 et des aires d'attentes de sécurité PMR à l'étage du plateau administratif

3.5.2. Création d'une rampe d'accès à la scène pour les PMR

3.5.3. Construction de la nouvelle salle et dénomination des salles de réunion à l'étage du plateau administratif

**La séance est levée à 20h00.**

La Présidente,  
Marie JARRY,



Le secrétaire de séance,  
Yves MORIN,

